

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/198

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT L'INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ
A L'ANGLE DE LA RUE DU BERQUIER ET DE LA RUE DE LA CENSE**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime prioritaire à l'angle de la rue du Berquier et de la rue de la Cense,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - A l'angle de la rue du Berquier et de la rue de la Cense, sera prioritaire la rue du Berquier. La priorité sera matérialisée par des panneaux « STOP » installés au coin de la rue de la Cense et de la rue du Berquier.

Article 2 - Cette disposition sera effective dès la mise place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

Mis en ligne

03 JUIN 2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général
Matthieu FIOEN

03 JUIN 2026

Le Maire
_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification